

Le 2 octobre 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Robert Pilote et Laurent Habel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Yvon-Paul Morissette est absent avec motivation.

Rés. 06-431 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 5 septembre 2006, tel que rédigé.
du 5-09-06

Rés. 06-432 Attendu que le maire, monsieur Germain Tremblay, considère que la municipalité n'a pas
Modification à défrayer le coût du souper de sa conjointe lors du dîner hommage de monsieur Charles
rés. #06-379 Forbes, tel que mentionné à la résolution #06-379;

Attendu que monsieur Tremblay a remboursé à la municipalité le coût du souper de sa
conjointe;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil
municipal modifie la résolution #06-379 pour y enlever que la municipalité défraie le coût
du souper de la conjointe du maire.

Rés. 06-433 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Procès-verbal accepte le procès-verbal du 14 septembre 2006, tel que rédigé.
du 14-09-06

Rés. 06-434 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 18 septembre 2006 de la Bibliothèque municipale,
du 18-09-06 tel que rédigé.
Bibliothèque

Rés. 06-435 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Procès-verbal accepte le procès-verbal du 20 septembre 2006 de la Commission municipale des loisirs,
du 20-09-06 tel que rédigé.
CML

Rembourse- Par rapport au tournoi de golf organisé dans le cadre des activités de financement du
ment souper Carnaval des Neiges, monsieur Laurent Habel indique qu'il a remboursé la municipalité
pour le souper auquel il était inscrit.

Rés. 06-436 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil
Comptes du municipal autorise le paiement des dépenses du mois de septembre 2006, telles
mois qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.

Rés. 06-437 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil
Comptes règl. municipal paie les comptes suivants, relatifs au règlement d'emprunt #05-481 :
#05-481

| | |
|---------------------------|-------------|
| 736- Mission HGE inc. | 14 939,98\$ |
| 742- Samson & Frères inc. | 158 127,28 |

Rés. 06-438 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes régl. paie les comptes suivants, relatifs au règlement d'emprunt #06-500 :
#06-500

| | |
|------------------------------------------|------------|
| 737- Quincaillerie Normand Lachance inc. | 2 764,95\$ |
| 738- Réal Lachance | 1 475,14 |
| 739- Déneigement Daniel Lachance inc. | 7 639,47 |

Rés. 06-439 Attendu que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du
Hydro- territoire;
Québec

Attendu que cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

Attendu que le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « **compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires** sur les projets de loi, de politique ou de règlement **et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux** »;

Attendu que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux **à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux** (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »;

Attendu que la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

Attendu que le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

Attendu que la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

Attendu que selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15% (mètres 401 à 500 payés à 85%, 501 à 600 à 70%, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout;

Attendu que l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC;

Attendu que la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

Attendu que la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu :

- De demander au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;
- D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;
- Que copie soit transmise au cabinet du Premier ministre, au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la FQM.

Rés. 06-440
Redevances
PGMR Considérant que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

Considérant qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la Communauté métropolitaine de Québec « rive-nord » en vigueur depuis le 22 décembre 2004;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté métropolitaine de Québec « rive-nord »;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.34 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

| | |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rés. 06-441 Publicité Annuaire G.B. | Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître deux (2) pages de publicité dans le bottin téléphonique l'Exclusif pour un coût de 392,81\$. |
| Rés. 06-442 Aide financière Trois-Castors | Attendu que les contribuables propriétaires regroupés en association, soit le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors, ont la responsabilité de voir à la gestion des fonds des lacs du Trois-Castors; Attendu que pour faciliter l'administration des sommes nécessaires à l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors, la municipalité a adopté le règlement #96-357 qui prévoit l'imposition d'un tarif de 25 \$ par année par unité d'évaluation du secteur; Attendu que le Centre est aux prises avec un litige découlant de leur gestion et doit faire face à des frais juridiques reliés à cette responsabilité; Attendu que le conseil municipal a accepté, en vertu de la résolution #05-362, de payer à même les sommes perçues en vertu du règlement #96-357, les frais juridiques engagés par le Centre communautaire pour se défendre; Attendu que le conseil municipal a été avisé que les sommes perçues en vertu du règlement #96-357 ne pouvaient être utilisées que pour des fins d'entretien des lacs et cours d'eau; Attendu que les membres du comité du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors ont, sur la base de la résolution #05-362, engagé des frais juridiques pour se défendre; Attendu que le Centre se retrouve maintenant sans moyen de payer ces frais; |

Attendu qu'à ce jour, des frais juridiques restent à payer;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors, d'un montant de 1 177,01\$.

Rés. 06-443 Attendu que le comité du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors considère qu'il est en droit d'exiger que la municipalité lui fournisse des services de loisirs et de sports;

Financement Lac des Trois-Castors Attendu qu'à cet effet, il demande qu'un partenariat soit négocié, qui permettrait au comité d'assurer le financement et l'entretien raisonnable des équipements du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors ou qu'à défaut, une subvention de 5 000 \$ lui soit versée pour les mêmes fins;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que la municipalité dispense déjà des services de loisirs et de sports qui sont accessibles à tous;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent qu'il n'y a pas de motif justifiant un traitement particulier pour les contribuables du secteur du Lac des Trois-Castors;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal informe le comité du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors qu'il n'entend pas négocier de partenariat ou accorder de subvention à leur association pour le financement et l'entretien des équipements du Centre communautaire.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #96-357 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien des lacs et cours d'eau au Lac des Trois-Castors, pour majorer le tarif à 50 \$ par immeuble. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 06-444 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce de Québec pour l'année 2007, au montant de 205,11\$.

Rés. 06-445 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive madame Lyse Gingras et monsieur Robert Pilote à la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités, pour les élus, intitulé *Initiation à la voirie locale et aux programmes d'assistance financière*, qui se tiendra le 10 octobre 2006 à Ste-Marie de Beauce. Le coût d'inscription est de 222,20\$ par personne.

Rés. 06-446 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal retienne une table pour 4 personnes, au coût de 240 \$, lors de la 6^{ème} édition du Gala Reconnaissance 2006 organisée par le CLD Côte-de-Beaupré, le 9 novembre 2006.

Rés. 06-447 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition auprès de Vivre en ville, des trois (3) brochures de la trousse d'action *Vers des collectivités viables*, au coût de 150 \$.

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rés. 06-448 Publicité Guide du Mont-Ste- Anne | Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que le conseil municipal achète 1/8 de page de publicité couleur dans le guide du Mont-Ste-Anne qui paraîtra en décembre 2006 et février 2007, pour un montant de 500 \$. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat. Des copies du guide devront être déposées à la municipalité pour distribution. Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, André Drolet et Laurent Habel Contre : Madame Lyse Gingras |
| Rés. 06-449 Appui École du Ruisseau | Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal appuie l'École du Ruisseau dans sa demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports dans le cadre de la <i>Mesure 50530 - Projets à frais partagés – Embellissement des cours d'école</i> . |
| Rés. 06-450 Panneaux déficience auditive | Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de 2 panneaux de signalisation indiquant la présence de personnes souffrant d'une déficience auditive, à être installés sur la rue des Sources, aux intersections des rues de Jouvence et Soumande. |
| Explications intervention policière | Le maire, monsieur Germain Tremblay, fait lecture d'une opinion juridique de Maître Raymond Mainguy, avocat, datée du 2 octobre 2006, concernant les limites du maire à pouvoir s'ingérer dans le travail des policiers pour que ces derniers effectuent une surveillance accrue sur un individu. Monsieur Jocelyn Michaud de la Sûreté du Québec est présent pour apporter un complément d'information concernant le travail des policiers. |
| Rés. 06-451 Ressource en architecture pour l'appli- cation du PIIA | Attendu qu'il est parfois difficile d'analyser les demandes de permis soumises au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et de faire des propositions de modifications aux plans afin de mieux rencontrer les critères et objectifs de ce dernier tout en respectant les caractères champêtres ou de villégiature ; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la responsable de l'urbanisme à consulter monsieur Magella Paradis afin d'obtenir, au besoin, des conseils en architecture selon un tarif de 60 \$ l'heure pour des consultations sans rapport écrit. |
| Rés. 06-452 Projet inventaire | Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation au conseil municipal (#06-170) à l'effet « de faire un inventaire des constructions dans le secteur du Faubourg, notamment quant aux marges de recul, à la dimension des terrains et à la volumétrie des bâtiments »; Attendu que d'aucun ont indiqué que bien que l'objectif d'une telle démarche soit noble, la somme de travail requise est colossale compte tenu que le nombre de propriété à recenser tourne autour de 900; Attendu qu'avant d'entreprendre une telle démarche, il faudrait connaître l'utilité que les données recueillies auront et la finalité de l'exercice pour éviter qu'à partir de cas bien particuliers on généralise et que le dossier prenne des proportions exponentielles; Attendu qu'il serait préférable de s'attarder à certains cas problématiques et de voir comment ils peuvent être améliorés; <u>En conséquence :</u> |

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande à ce que la recommandation #06-170 (06-173) du comité consultatif d'urbanisme lui soit retournée pour qu'il soit tenu compte des commentaires formulés.

Rés. 06-453
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif a soumis des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde les permis de construction suivants :

| <u>No permis</u> | <u>Adresse</u> | <u>Type de demande</u> |
|------------------|------------------------|------------------------|
| 2006-4-237 | 87 rue des Carouges | Agrandissement |
| 2006-2-238 | 104 rue des Rocs | Rénovation |
| 2006-3-239 | 42 rue du Marais | Bâtiment accessoire |
| 2006-4-240 | 154 rue des Carouges | Unifamiliale isolée |
| 2006-3-241 | 21 rue de la Savane | Bâtiment accessoire |
| 2006-4-242 | 15 rue des Geais-Bleus | Clôture |
| 2006-6-243 | 57 rue de la Colline | Unifamiliale isolée |
| 2006-3-244 | 72 rue du Franc-Clos | Agrandissement |
| 2006-4-245 | 180 rue de la Cavée | Bâtiment accessoire |

Rés. 06-454
Rue de
liaison vers
l'est au nord
du développe-
ment des
Gradins Attendu la rencontre et les discussions entre monsieur Nicolas Boucher du développement des Gradins et les représentants de la Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;
Attendu que plusieurs terrains sont déjà vendus et qu'il serait difficile de prévoir une rue de liaison vers l'est selon le plan de lotissement actuel;
Attendu que le dernier terrain au nord (numéro 33) ne fait pas partie du développement des Gradins et est une propriété privée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas exiger de rue de liaison vers l'est pour le développement des Gradins actuellement connu. Toutefois, s'il devait y avoir un développement sur la dernière partie du lot 410, soit le terrain numéro 33, la Municipalité exigera une rue de liaison vers l'est.

Rés. 06-455
Parc rue du
Flanc Attendu le dépôt du plan de lotissement par monsieur Nicolas Boucher pour confirmer la dimension et la localisation du parc pour la phase II du développement des Gradins et la phase II du développement de la Colline;
Attendu que la superficie minimale requise est de 1321 mètres carrés et que le terrain proposé présente 1 350 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à l'acquisition du terrain pour fins de parcs et terrains de jeux pour la phase 2 du développement des Gradins et la phase 2 du développement de la Colline, tel que présenté sur le plan de lotissement préparé par monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2006. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 06-456 Attendu le dépôt du plan projet de lotissement préparé par monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2006;

Rue de liaison du Flanc – de la Colline Attendu les discussions et l'entente entre messieurs Nicolas Boucher du développement des Gradins et Jean-Pierre Lévesque du développement de la Colline concernant la rue de liaison entre ces deux projets domiciliaires;

Attendu que le règlement de lotissement numéro 88-185 prescrit que : « L'intersection des rues doit se faire autant que possible avec un angle de 90 degrés. Dans aucun cas l'angle d'intersection le plus faible ne doit être inférieur à 75 degrés. »;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le tracé de la rue de liaison entre les rues du Flanc et de la Colline si le promoteur démontre qu'il n'y a pas possibilité de modifier celui-ci pour que l'angle d'intersection soit de 90 degrés.

Dépôt certificat règle. #06-513 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 14 septembre 2006 sur le règlement #06-513.

Explications et consultation dérogation mineure 139 rue du Blé Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Beauchemin pour l'empiètement de 0.24 mètre, dans la marge avant, de l'agrandissement de sa résidence du 139 rue du Blé. Vingt-six (26) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 06-457 Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Beauchemin pour l'empiètement dans la marge avant de l'agrandissement de sa résidence du 139 rue du Blé ;

Attendu que la marge de recul serait de 7,76 plutôt que de 8 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a été faite avant que les travaux ne soient effectués ;

Attendu que cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice sur la jouissance du droit de propriété du voisin ;

Attendu que la demande de permis pour l'agrandissement soumise au règlement sur les PIIA a été acceptée par le comité consultatif d'urbanisme et par le conseil municipal ;

Attendu que toutes les autres dispositions du règlement de zonage sont respectées ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde à monsieur Michel Beauchemin une dérogation mineure pour porter à 7,76 m la marge avant suite à l agrandissement de sa résidence située au 139 rue du Blé.

Explications et consultation dérogation mineure 5940 avenue Royale Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur François Audet pour l'empietement de 3.11 mètres dans la marge arrière de sa résidence du 5940 avenue Royale. Vingt-six (26) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 06-458 Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur François Audet pour
Décision dé- l'empietement en cour arrière de sa résidence du 5940 avenue Royale;

Attendu que la résidence aurait été construite vers 1970 et que la municipalité ne possède aucun permis de construction dans ses archives pour cette propriété ;

Attendu qu'un permis de construction pour l'agrandissement de la résidence a été émis en 1991 et qu'aucune indication sur les marges n'est inscrite;

Attendu que la marge arrière dans la zone RV3 est de 9 mètres et que la marge actuelle est de 5,89 mètres;

Attendu que l'emplacement de la maison ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que le déplacement de la résidence causerait un préjudice sérieux au propriétaire actuel;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à monsieur François Audet pour accepter l'empiètement du bâtiment principal, au 5940 avenue Royale, qui est à 5,89 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

Rés. 06-459 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et
Adoption unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-515
règl. #06-515 modifiant le règlement #00-405 concernant les nuisances, pour interdire de nourrir les
pigeons, les canards sauvages et les goélands. Ce règlement fait partie intégrante des
présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 06-460 Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture d'un compteur
Acquisition postal qui se détaillent comme suit :

Pitney Bowes

Bureautique Lacouline inc.

Système postal numérique DM230

Coût d'acquisition : 3 409,76\$

Coût de location bail 60 mois :

Système postal numérique IJ40 avec balance

Coût d'acquisition : 2 284 \$

Coût de location bail 60 mois : 59,95\$/mois

Attendu que la municipalité priviléie l'achat plutôt que la location;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal retienne la plus basse soumission, soit celle de Bureautique Lacouline inc., pour l'acquisition d'un système postal numérique IJ40 avec balance, au montant de 2 284 \$.

Rés. 06-461
Déneigement
équipements
municipaux

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde les contrats de déneigement des équipements municipaux suivants :

- l'accès à la station de pompage situé au 365 rang St-Nicolas à Déneigement Guy Paré, pour un montant de 100 \$;
- l'accès à la station de pompage de la rue des Carouges, à la station de pompage de la rue de la Cavée et à la station de pompage du 3390 avenue Royale à Romulus Bilodeau, pour un montant de 680 \$ + taxes; et
- le stationnement de l'Hôtel de ville et le passage piétonnier reliant la rue de l'Église à l'École du Ruisseau à Déneigement Daniel Lachance inc., pour un montant total de 2 800 \$ + taxes.

Rés. 06-462
Mandat
arpenteur-
géomètre

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal entérine les mandats accordés à monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, pour les travaux d'arpentage suivants :

1. Piqueter le lot 324-1 à l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Nicolas ainsi que le long de la côte du Moulin et faire la description technique de la partie de terrain sur laquelle la municipalité empiète;
2. Faire la description technique des parties de terrain que la municipalité doit acquérir sur les lots 353-6, 353-8 et 353-P pour le prolongement et l'aménagement d'une aire de virage à l'extrémité de la rue des Grands-Prés; et
3. Piqueter le lot 50-7 dans sa limite nord-ouest et faire une description technique d'une servitude de 6 mètres le long de cette ligne pour l'aménagement d'un fossé.

Rés. 06-463
Subvention
pompiers

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une subvention de 300 \$ au Club social des pompiers de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 06-464
Approbation
des travaux
subvention
MTQ

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Antoine pour un montant subventionné de 25 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;
- Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Rés. 06-465
Congé sans
solde Mme
Isabelle
Poitras

Attendu que la responsable de l'urbanisme, madame Isabelle Poitras, est en congé de maternité et que son retour est prévu en mars 2007;

Attendu que madame Isabelle Poitras demande à la municipalité l'autorisation de prendre un congé sans solde jusqu'au 1^{er} septembre 2007;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un congé sans solde à madame Isabelle Poitras, suite à son congé de maternité, jusqu'au 1^{er} septembre 2007.

Rés. 06-466
Arbres 150
rue des
Libellules

Attendu que le propriétaire du 150 rue des Libellules a soumis une réclamation pour deux (2) arbres qui auraient été endommagés par l'entrepreneur en déneigement;

Attendu que cette réclamation a été soumise aux assureurs de la municipalité et à l'entrepreneur en déneigement;

Attendu que l'un et l'autre dénient toute responsabilité dans ce dossier;
Attendu que les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il y a lieu de donner satisfaction au réclamant;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. accorde le contrat à monsieur Réjean Morency pour remplacer les deux (2) conifères endommagés au 150 rue des Libellules, pour un montant total de 400 \$ taxes incluses;
2. transmette un avis par écrit à l'entrepreneur Déneigement Daniel Lachance inc. de ne pas excéder au-delà de la partie municipalisée de la rue des Libellules lors des opérations de déneigement;
3. transmette une lettre à tous les résidants de la partie privée de la rue des Libellules à l'effet que la municipalité ne déneigera plus au-delà de la partie municipalisée de cette rue.

Rés. 06-467
Cours d'eau
rue des
Sources

Attendu que la municipalité a adopté le règlement #06-514 prévoyant un montant de 9 300 \$ pour réaliser les travaux de drainage du cours d'eau de la rue des Sources;

Attendu qu'André Lachance Excavation Terrassement inc. a déposé une soumission du montant total prévu pour les travaux;

Attendu que des coûts supplémentaires devront être engagés pour une servitude relative à ces travaux;

Attendu qu'il faudrait modifier le règlement #06-514 pour majorer le montant prévu pour les travaux de drainage du cours d'eau de la rue des Sources;

Attendu que le conseil municipal juge que les délais de réalisation des travaux ont déjà été suffisamment longs et qu'il est impératif que ce dossier se règle sans nouveau report;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal entérine le contrat accordé à André Lachance Excavation Terrassement inc. pour les travaux de drainage du cours d'eau de la rue des Sources, suivant le montant déposé, et que la municipalité assume les honoraires relatifs à la servitude.

Rés. 06-468
Lumières de
rue

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse installer des lumières de rue aux endroits suivants :

1. sur la rue des Grands-Prés, au sud-est du numéro civique 32; et
2. sur la rue de la Reine, 3 lumières à être installées à partir du réservoir d'eau potable en allant en direction sud, à tous les 2 poteaux.

- Rés. 06-469 Réparation purgeurs d'air Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse réparer les purgeurs d'air de la conduite de refoulement des eaux usées sur la rue des Carouges par Noël Rochette et Fils inc. Le montant des travaux prévu est de 1 915 \$.
- Rés. 06-470 Acquisition lot 353-6-P Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal acquière une partie du lot 353-6 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de madame Aline Néron et de monsieur Jean Trépanier, telle qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, a.-g., en date du 26 septembre 2006 (minutes 9751). L'achat est fait aux conditions apparaissant au document *Acceptation de cession du prolongement de la rue des Grands-Prés (lot 353-6)*. Maître Claude Samson, notaire, est mandaté à rédiger l'acte de cession. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 06-471 Acquisition lot 353-8-P Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal acquière une partie du lot 353-8 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de madame Chantal Cunningham et de monsieur Denis Huot, telle qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, a.-g., en date du 26 septembre 2006 (minutes 9752). Le prix d'achat est de 650 \$. Maître Claude Samson, notaire, est mandaté à rédiger l'acte de cession. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 06-472 Acquisition lot 353-P Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal acquière une partie du lot 353 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de monsieur Patrice Drouin, telle qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Benoit Giasson, a.-g., en date du 26 septembre 2006 (minutes 9750). Le terrain est acquis à titre gratuit. Maître Claude Samson, notaire, est mandaté à rédiger l'acte de cession. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 06-473 Aire de virage rue des Grands-Prés Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal procède aux travaux d'aménagement de l'aire de virage de la rue des Grands-Prés sur le lot 353-P et au terrassement du terrain du 37 rue des Grands-Prés, conformément aux ententes intervenues avec les propriétaires, dès que les contrats de cession auront été signés. Le coût de ces travaux sera payé à même le surplus accumulé.
- Rés. 06-474 Acceptation rue des Gradins Attendu que les travaux de construction de la rue des Gradins (lot 410-55) ont reçu, en date du 1^{er} octobre 2006, une approbation provisoire de monsieur Jean Smith, ingénieur, à l'effet qu'il n'y avait aucune non conformité au niveau des matériaux et de l'ingénierie;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les travaux de construction de la rue des Gradins (lot 410-55) conditionnellement à l'approbation définitive par Génivar Groupe Conseil et autorise l'émission de permis de construction sur cette rue.
- Rés. 06-475 Entente rue de la Colline Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer *l'Entente révisée* avec le promoteur 9146-2572 Québec inc., représenté par monsieur Jean-Pierre Lévesque, concernant le projet de développement de la rue de la Colline (phases I, II, A et B).

- Rés. 06-476
Acquisition
rue de la
Colline
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte, après la signature de *l'Entente révisée* avec le promoteur 9146-2572 Québec inc., la cession en sa faveur du lot 408-1 (rue) et des projets de lot 408-16, 408-17, 407-20 et 408-35 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par monsieur Benoit Giasson, a.-g. (minute 9666), daté du 10 juillet 2006. Cette acquisition est faite suivant les conditions apparaissant à *l'Entente révisée* intervenue avec le promoteur 9146-2572 Québec inc. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 06-477
Servitude rue
des Sources
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la cession en sa faveur d'une servitude sur le lot 694-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de Gestion B. Champagne inc., le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par monsieur Dave Tremblay, a.-g., (minute 3016), daté du 29 septembre 2006. Cette acquisition est faite à titre gratuit et tous les honoraires relatifs à cette cession sont à la charge du cédant. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 06-478
Ajout contrat
déneigement
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal, après la signature de *l'Entente révisée* avec le promoteur 9146-2572 Québec inc. et l'acceptation définitive des travaux de la rue des Gradins, ajoute au contrat de déneigement des rues de Déneigement Daniel Lachance inc. les rues suivantes :
- Rue des Gradins : 45 mètres
Rue de la Colline : 300 mètres
- Le tout suivant les conditions du contrat de déneigement.
- Rés. 06-479
Prolongation
délai MAMR
- Considérant que le schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur en octobre 2002;
- Considérant que l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « toute municipalité doit dans les 24 mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement, adopter pour son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire »;
- Considérant que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a adopté un plan d'urbanisme le 6 octobre 1997 et a indiqué son intention, par sa résolution #06-346 adoptée le 7 août 2006, de ne pas le modifier puisqu'elle estime que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges demande au ministère des Affaires municipales et des Régions une prolongation de délai de six mois, soit jusqu'au 10 avril 2007, pour que la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré puisse lui émettre un certificat de conformité sur son plan d'urbanisme (règl. #97-366).

- Rés. 06-480 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Engagement engage messieurs Carl Labrecque et Patrick Couillard comme pompiers à temps partiel.
pompiers à temps partiel
- Rés. 06-481 Attendu que madame Lyse Gingras, conseillère, a remis sa démission comme membre du
Membre comité de la comité de la Politique familiale de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré;
comité de la Politique familielle Attendu que dans une lettre datée du 28 septembre 2006, la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré nous informe qu'en vertu de l'entente intervenue entre le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et la M.R.C. concernant la création du comité chargé de l'élaboration de la Politique familiale, il n'y a aucune obligation que ce soit un élu qui siège sur le comité de la M.R.C.;
En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal nomme le responsable des loisirs, monsieur Martin Pouliot, sur le comité de la Politique familiale de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré.

Levée de l'assemblée à 21 heures 45.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

ANNEXE "A"

LISTE DES COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2006

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 662- Légion Royale Canadienne Filiale 265 | 220,00\$ |
| 663- La Société du Patrimoine et d'Histoire de la Côte-de-Beaupré | 30,00 |
| 664- Annex Publishing and Printing | 34,82 |
| 665- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) | 170,92 |
| 666- Zone de la Capitale | 140,00 |
| 667- FQM | 1 014,16 |
| 668- Ricoh Canada inc. | 231,51 |
| 669- Station Mont-Ste-Anne | 1 082,53 |
| 670- Distribution Aqua-Fauna inc. | 8 781,01 |
| 671- Services M. & R. inc. | 7 497,85 |
| 672- Ville de Québec | 22 092,52 |
| 673- Services M. & R. inc. | 183,46 |
| 674- Bruno Saucier | 10,00 |
| 675- Pierre Clavet | 25,00 |
| 676- Martin Lavoie | 20,00 |
| 677- Carole Plante | 20,00 |
| 678- Johanne Couture | 20,00 |
| 679- Marc Magny | 60,00 |
| 680- Marc Charbonneau | 25,00 |
| 681- Ann Marlène Gagnon | 20,00 |
| 682- Bruno Lachance | 50,00 |
| 683- Fleurs, Plantes et Jardins | 103,35 |
| 684- Commission de protection du territoire agricole du Québec | 242,00 |
| 685- Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré | 377,91 |
| 686- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances | 1 140,58 |
| 687- SSQ, Société d'assurance-vie inc. | 3 526,22 |
| 688- Desjardins sécurité financière | 1 656,90 |
| 689- Ville de Québec | 11 909,66 |
| 690- Communauté métropolitaine de Québec | 5 435,33 |
| 691- Germain Tremblay | 150,00 |
| 692- Bell Canada | 277,72 |
| 693- Martin Pouliot | 187,96 |
| 694- Louisianne St-Gelais | 33,30 |
| 695- Simon Castonguay | 155,40 |
| 696- Chantale Richard | 18,87 |
| 697- Rock Lajeunesse | 71,30 |
| 698- Claudette Lachance | 30,00 |
| 699- Club Échohamok | 328,00 |
| 700- Nathalie Ouimet | 40,00 |
| 701- François Soucy | 80,00 |
| 702- Richard Forgues | 40,00 |
| 703- Johanne Couture | 155,00 |
| 704- Sonia Parent | 80,00 |
| 705- Claude Gagnon | 80,00 |
| 706- Jules Rancourt | 80,00 |
| 707- Nadine Prosper | 80,00 |
| 708- Jean-Guy Giguère | 120,00 |
| 709- Accessoires à incendies de Québec | 1 307,97 |
| 710- Stellain Sylvain | 17,25 |
| 711- Corporation de développement de St-Ferréol-les-Neiges | 5 161,94 |
| 712- Jacques Thibault | 284,88 |
| 713- Autobus Beaupré enr. | 19 789,47 |

| | |
|--------------------------------------------------|-----------|
| 714- Animation La Forge | 293,99\$ |
| 715- Caroline Dubord | 675,00 |
| 716- Électromike | 245,62 |
| 717- Ghislain L'Heureux | 850,00 |
| 718- François Drouin (Petite caisse) | 166,29 |
| 719- Aréo-Feu ltée | 9 144,49 |
| 720- Distribution Sports-Loisirs | 153,26 |
| 721- Entreprise Godin | 3 631,20 |
| 722- Imprimerie Blouin inc. | 2 399,43 |
| 723- Laboratoire de l'Environnement LCQ inc. | 203,97 |
| 724- Marc Tremblay inc. | 505,60 |
| 725- Pouliot, l'Écuyer, avocats | 5 264,21 |
| 726- Québec Linge | 36,32 |
| 727- Réal Huot inc. | 939,33 |
| 728- Station Service du Faubourg | 1 154,23 |
| 729- Fédération québécoise des municipalités | 18,03 |
| 730- Usinage et Hydraulique J. Lessard | 113,95 |
| 731- United Rentals | 62,76 |
| 732- Buro Plus | 192,50 |
| 733- Taxi Ste-Anne | 1 059,16 |
| 734- Claude Cinq-Mars inc. | 271,10 |
| 735- André Lachance Excavation Terrassement inc. | 16 026,50 |
| 736- Mission HGE inc. | 1 133,23 |
| 737- Quincaillerie Normand Lachance inc. | 2 470,65 |
| 738- Réal Lachance | 988,33 |
| 739- Déneigement Daniel Lachance inc. | 12 242,79 |
| 3079- Bell Canada | 977,14 |
| 3080- Hydro-Québec | 2 434,97 |
| 3081- Hydro-Québec | 4 094,05 |
| 3082- Rogers Sans-Fil | 90,13 |
| 3083- Visa Desjardins | 1 198,25 |
| 3084- Telus Mobilité | 651,69 |
| 3085- Oricom Internet | 17,04 |
| 3086- Ministre du Revenu du Québec | 9 656,46 |
| 3087- Receveur Général du Canada | 4 691,49 |
| 50358- Daniel Paré | 489,69 |
| 50359- Robert Pichette | 445,60 |
| 50360- Robert Dupont | 521,56 |
| 50361- Bertrand Sylvain | 241,31 |
| 50362- Daniel Paré | 444,64 |
| 50363- Robert Pichette | 397,53 |
| 50364- Robert Dupont | 543,84 |
| 50365- Daniel Paré | 606,61 |
| 50366- Robert Pichette | 107,30 |
| 50367- Robert Dupont | 610,04 |
| 50368- Rock Lajeunesse | 462,50 |
| 50369- Daniel Lachance | 191,80 |
| 50370- Germain Tremblay | 1 503,97 |
| 50371- Yvon-Paul Morissette | 724,93 |
| 50372- Lyse Gingras | 544,08 |
| 50373- Robert Pilote | 491,87 |
| 50374- André Drolet | 544,08 |
| 50375- Claude Côté | 99,58 |
| 50376- Lynda Andrews | 99,58 |
| 50377- Suzanne Morin | 49,79 |
| 50378- Claude Bilodeau | 99,58 |

| | | |
|---------|------------------------|----------|
| 50379- | Daniel Paré | 519,48\$ |
| 50380- | Robert Dupont | 521,56 |
| 50381- | Rock Lajeunesse | 346,14 |
| 50382- | Daniel Lachance | 112,32 |
| 50383- | Raynald Racine | 159,53 |
| 50384- | Germain St-Hilaire | 106,36 |
| 50385- | Stellain Sylvain | 53,18 |
| 50386- | Martin Sylvain | 53,18 |
| 50387- | Normand Lachance | 104,41 |
| 50388- | Bertrand Sylvain | 63,31 |
| 50389- | Steeve Lefebvre | 106,36 |
| 50390- | Simon Lajeunesse | 47,86 |
| 50391- | Dany Drouin | 85,08 |
| 50392- | Jonathan Racine | 85,08 |
| 500414- | François Drouin | 690,49 |
| 500415- | Louisianne St-Gelais | 436,80 |
| 500416- | Bertrand Sylvain | 567,25 |
| 500417- | Martin Pouliot | 427,29 |
| 500418- | Isabelle Poitras | 133,35 |
| 500419- | Manon Larouche | 222,95 |
| 500420- | Chantale Richard | 554,58 |
| 500421- | Simon Castonguay | 405,47 |
| 500422- | Marc Racine | 62,15 |
| 500423- | François Drouin | 744,33 |
| 500424- | Louisianne St-Gelais | 436,80 |
| 500425- | Bertrand Sylvain | 600,96 |
| 500426- | Martin Pouliot | 427,29 |
| 500427- | Isabelle Poitras | 230,98 |
| 500428- | Manon Larouche | 385,66 |
| 500429- | Chantale Richard | 562,74 |
| 500430- | Simon Castonguay | 405,47 |
| 500431- | Kevin Morency-Isabelle | 45,60 |
| 500432- | Marc Racine | 238,53 |
| 500433- | François Drouin | 667,38 |
| 500434- | Louisianne St-Gelais | 436,80 |
| 500435- | Bertrand Sylvain | 784,15 |
| 500436- | Martin Pouliot | 427,29 |
| 500437- | Isabelle Poitras | 230,98 |
| 500438- | Manon Larouche | 258,63 |
| 500439- | Chantale Richard | 558,67 |
| 500440- | Simon Castonguay | 405,47 |
| 500441- | Kevin Morency-Isabelle | 157,68 |
| 500442- | Marc Racine | 62,15 |
| 500443- | Laurent Habel | 484,08 |
| 500444- | Monique Goulet | 544,08 |
| 500445- | François Drouin | 759,73 |
| 500446- | Louisianne St-Gelais | 456,80 |
| 500447- | Bertrand Sylvain | 607,06 |
| 500448- | Martin Pouliot | 427,30 |
| 500449- | Isabelle Poitras | 230,98 |
| 500450- | Manon Larouche | 258,63 |
| 500451- | Chantale Richard | 556,81 |
| 500452- | Simon Castonguay | 405,47 |
| 500453- | Kevin Morency-Isabelle | 123,49 |
| 500454- | Marc Racine | 219,34 |
| 500455- | Dany Simard | 106,36 |

500456- Rachel Picard 337,92\$

soient et sont payés.

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la sus-dite municipalité.

Et j'ai signé, ce troisième jour du mois d'octobre deux mille six.

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

